

**AVIS AUX PORTEURS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« UFF EPARGNE »
Code ISIN : 990000051899**

**Objet : Fermeture des souscriptions du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) -
« UFF EPARGNE »**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre épargne salariale, vous êtes porteurs de parts du FCPE UFF EPARGNE géré par Myria Asset Management et investi en titres cotés de l'Union Financière de France (UFF). Nous vous remercions de votre confiance.

Le 28 novembre 2022, Abeille Assurances Holding, qui détient directement ou indirectement 74,99% du capital et des droits de vote de la société UFF, a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire sur les actions UFF au prix de 21 euros par action.

A l'issue de l'Offre, Abeille Assurances Holding a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions UFF si les conditions légales et réglementaires sont réunies.

À la suite de cette annonce, le prix du titre UFF s'est ajusté au prix de l'offre d'achat indiqué par Abeille Assurances Holding et n'évolue que marginalement depuis. Dans ce contexte, il ne paraît pas rationnel de souscrire des parts du FCPE UFF Epargne dans la mesure où les perspectives d'évolution du prix du titre sont nulles voire négatives mais aussi au regard des frais de courtage qui s'appliquent en cas d'achat / vente de titres.

C'est pourquoi, Myria Asset Management a décidé, après information du Conseil de surveillance de votre FCPE, de fermer les nouvelles souscriptions au fonds à compter du 1^{er} janvier 2023.

Veuillez noter que le fonds lui-même ne ferme pas. Il ne pourra simplement plus recevoir de nouveaux flux (versements individuels et collectifs, arbitrages). Les sorties (demandes de remboursement ou d'arbitrage vers un autre fonds) resteront quant à elles possibles.

Les opérations de versements seront interrompues à partir du 1^{er} janvier 2023. Cela signifie que les dernières opérations seront exécutées sur la valeur liquidative du 3 janvier 2023 pour tenir compte du délai réglementaire d'exécution.

En raison de la fermeture aux souscriptions, les versements volontaires programmés dans le FCPE UFF Epargne seront transférés automatiquement vers le FCPE UFF Epargne Monétaire ISR CT, fonds le moins risqué de votre plan.

Enfin, vous conservez bien entendu le droit de modifier l'allocation de l'investissement de votre plan d'épargne entreprise, de demander l'arbitrage ou le rachat de tout ou partie de vos parts du FCPE UFF Epargne, dans les conditions prévues par votre plan d'épargne.

Sur l'ensemble de ces éléments, votre interlocuteur habituel est à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Vous trouverez toutes les informations relatives à la gestion de votre plan d'épargne salariale sur le site internet d'Amundi Epargne Salariale : <https://www.amundi-ee.com/epargnant>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Bismuth
Directeur Général